ASSOCIATION RETRAITE SPORTIVE DE L'ESTÉREL (ARSE)

ANNEXE À LA CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2026

NOTE EXPLICATIVE SUR LE PROJET DE MODIFICATIONS STATUTAIRES

Chères adhérentes, chers adhérents,

Le Comité d'administration de l'ARSE soumettra au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 novembre 2026 un projet de modification des statuts de notre association.

Les modifications proposées ne remettent pas en cause les activités pratiquées au sein de l'association ni les principes de convivialité, de partage et de bien-être qui constituent l'ADN de l'ARSE.

Propositions de modifications

Article	Statuts actuels	Nouveau texte proposé	Motif
Article 1	Association affiliée à la FFRS, CODERS et CORERS	Association indépendante	Conséquence de la sortie FFRS
Article 4	Référence Sport Senior Santé®	Activité physique adaptée aux seniors	Suppression référence FFRS
Article 5	Licence FFRS obligatoire	Adhésion ARSE et cotisation	Association indépendante
Article 7	Cotisation incluant licence fédérale	Cotisation ARSE uniquement	Suppression contributions fédérales
Article 9	Informations à la FFRS/CODERS	Obligations légales uniquement	Indépendance
Article 10	Absent	Article Assurances	Sécurisation juridique

Ce qui ne change pas

- Nom ARSE
- Siège social à Fréjus
- Nombre d'administrateurs de 6 à 12
- Mandat de 3 ans
- Fonctionnement général des AG